

Le 16 octobre 2025

L'OAP Thématique « **Risque incendie** »

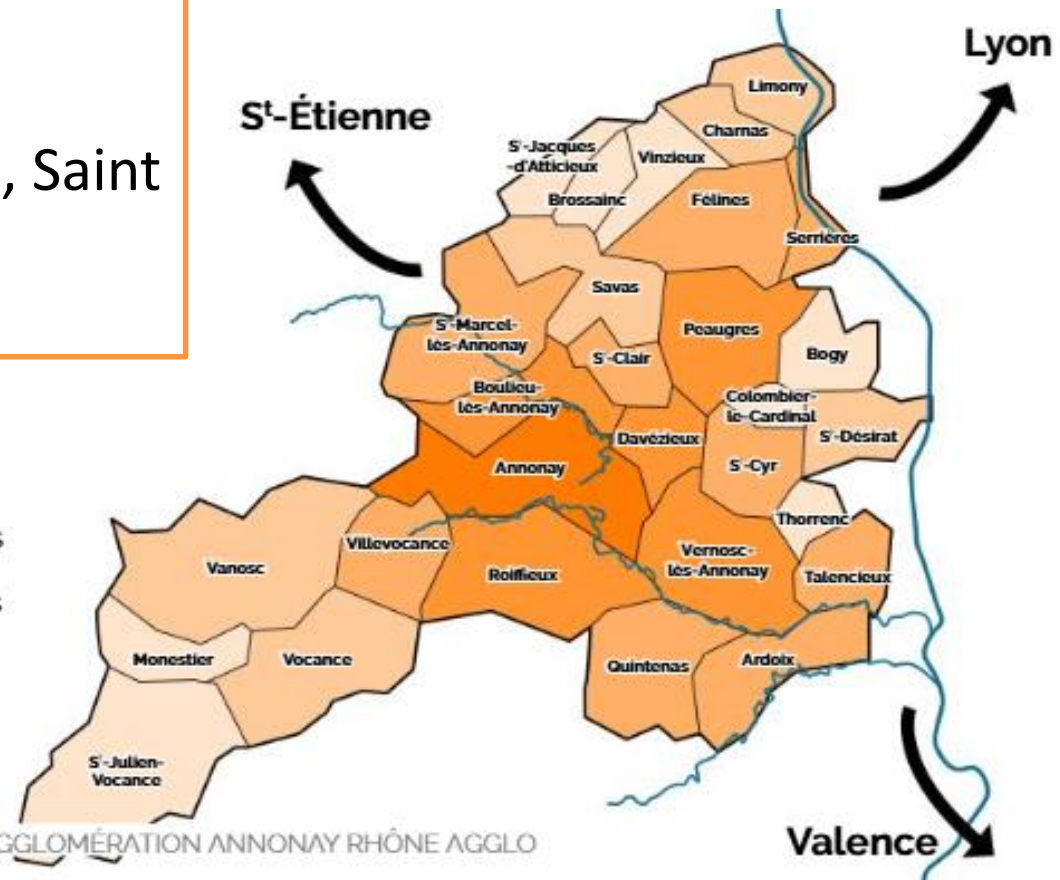
du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal d'Annonay Rhône Agglo

Annonay Rhône Agglo

29 communes

50 000 habitants

A moins d'une heure de Lyon, Saint Etienne et Valence



PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNONAY RHÔNE AGGLO

Centre d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les 29 communes de l'Agglomération

Service urbanisme

Planification / Stratégie territoriale
Documents d'urbanisme

Urbanisme Ville d'Annonay

2014

LOI ALUR

Juillet - l'Etat se désengage de l'instruction des Autorisations d'urbanisme dans les EPCI de plus de 10 000 habitants lorsque les communes sont dotées d'un POS ou d'un PLU

⇒ **Constitution d'un service commun aux 15 communes d'Annonay Agglo / la compétence « permis de construire » reste aux communes**

2015

LOI NOTRe

Janvier : Constitution d'Annonay Rhône Agglo suite à un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale

⇒ **Elargissement des missions du centre instructeur à 28 communes**

2017

2017

Avril : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH)

2020

Nombreux incendies durant l'été, jusqu'à une dizaine de départ de feux en une semaine

Crise du COVID, élections municipales

2025

Approbation du PLUiH

Entrée de la 29^e commune de l'Agglomération dans le centre instructeur

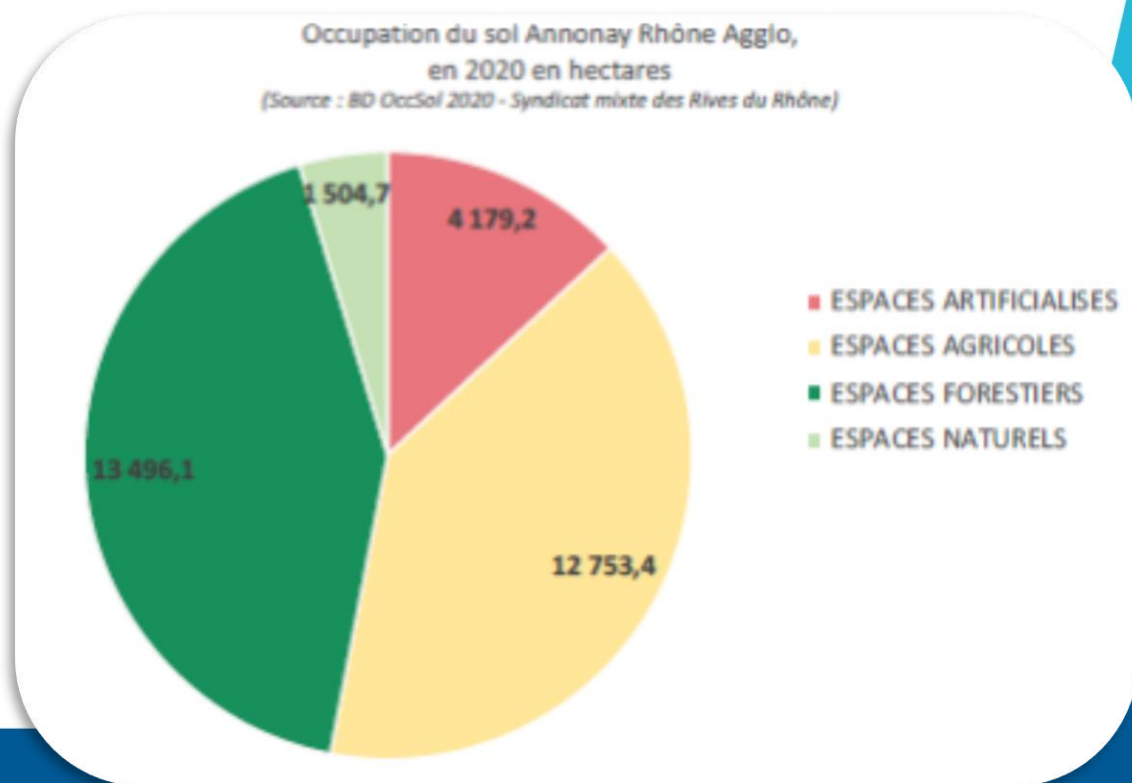
Un risque feu de forêt très prégnant sur le territoire

► Ardèche

- ⇒ 80% des habitations à moins de 200m d'une lisière forestière
- ⇒ 300 hectares de forêt et landes qui brûlent en moyenne chaque année

► Annonay Rhône Agglo

- ⇒ Une forte couverture forestière : 42% du territoire en moyenne
- ⇒ Des feux d'ampleur :
Saint Marcel lès
Annonay 2020,
Villevoiance 2000 (900
hectares)





Annonay Rhône Agglo


Occupation du sol en 2020 - surfaces en ha et part du territoire concerné

Espaces urbains / artificialisés
4 178,7 ha

Dont :


 *Espaces d'habitat / mixtes*
2 670,3 ha (8,4 %)

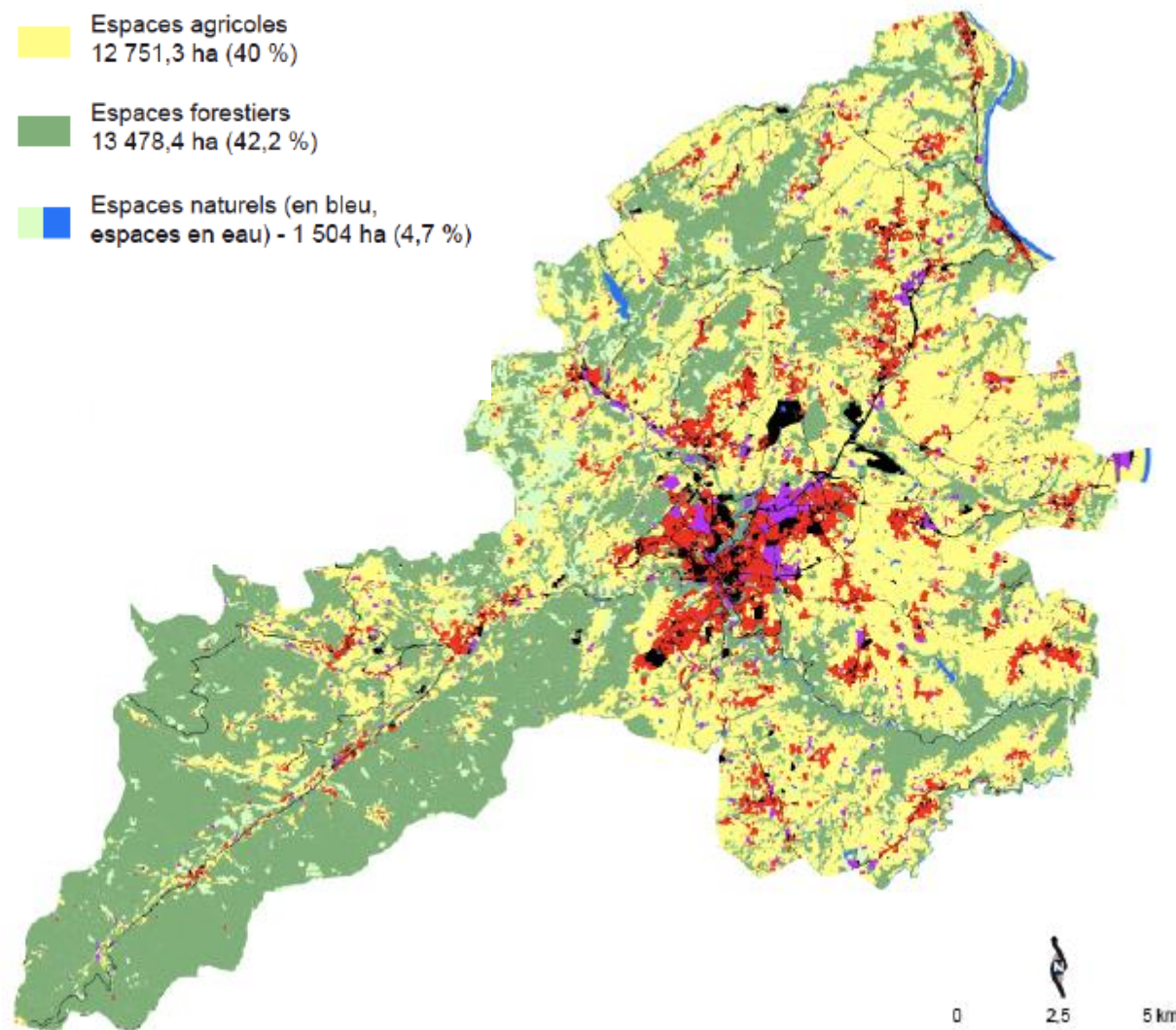
 *Espaces économiques*
641,4 ha (2 %)

 *Autres espaces artificialisés*
867 ha (2,7 %)

 *Espaces agricoles*
12 751,3 ha (40 %)

 *Espaces forestiers*
13 478,4 ha (42,2 %)

 *Espaces naturels (en bleu, espaces en eau)* - 1 504 ha (4,7 %)





Annonay Rhône Agglo


Occupation du sol en 2020 - surfaces en ha et part du territoire concerné

Espaces urbains / artificialisés
4 178,7 ha

Dont :


 Espaces d'habitat / mixtes
2 670,3 ha (8,4 %)

 Espaces économiques
641,4 ha (2 %)

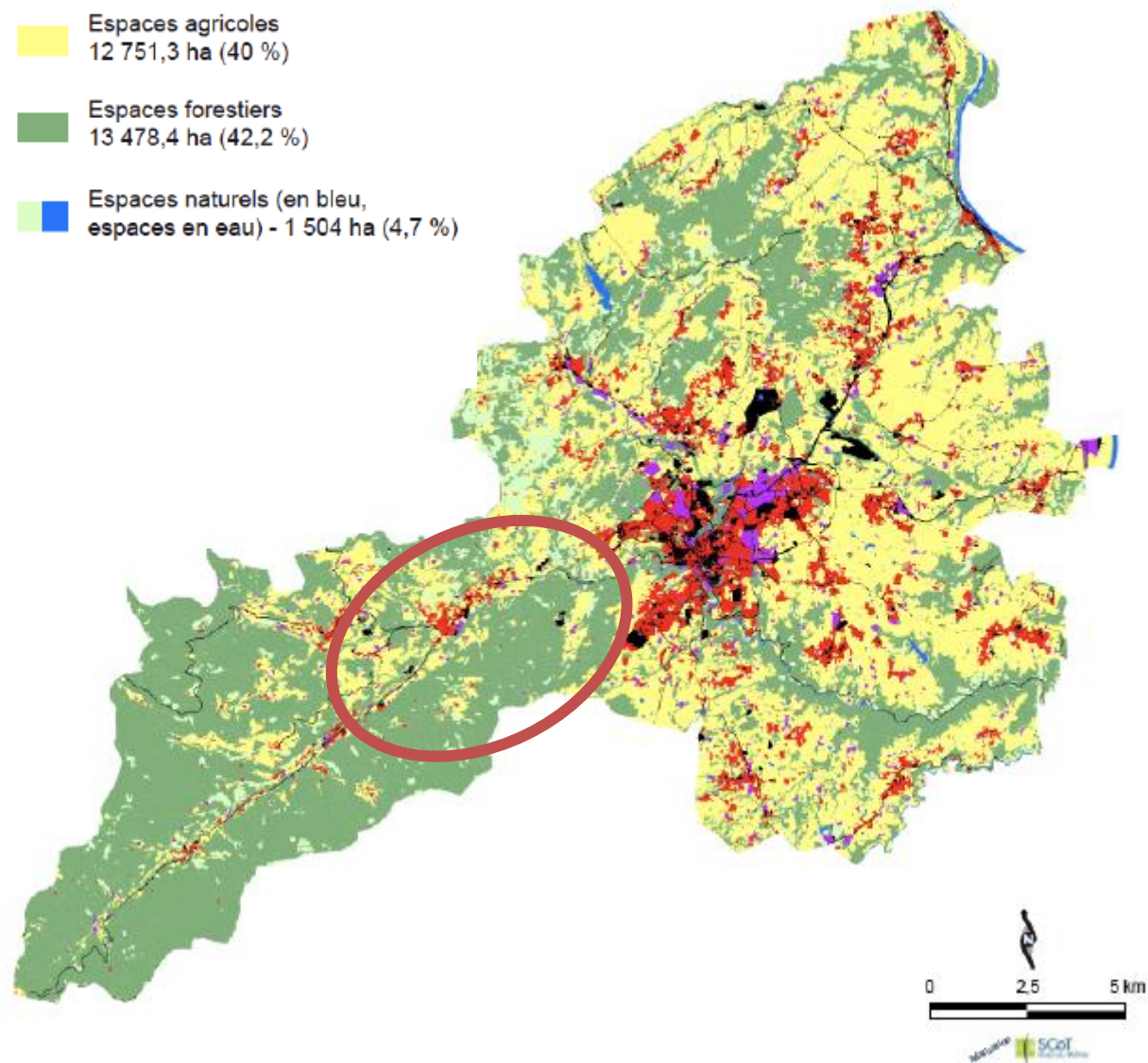
 Autres espaces artificialisés
867 ha (2,7 %)

 Espaces agricoles
12 751,3 ha (40 %)

 Espaces forestiers
13 478,4 ha (42,2 %)

 Espaces naturels (en bleu,
espaces en eau) - 1 504 ha (4,7 %)

⇒ Des feux d'ampleur
: Villevocance 2000
(900 hectares)





Annonay Rhône Agglo


Occupation du sol en 2020 - surfaces en ha et part du territoire concerné

Espaces urbains / artificialisés
4 178,7 ha

Dont :


 *Espaces d'habitat / mixtes*
2 670,3 ha (8,4 %)

 *Espaces économiques*
641,4 ha (2 %)

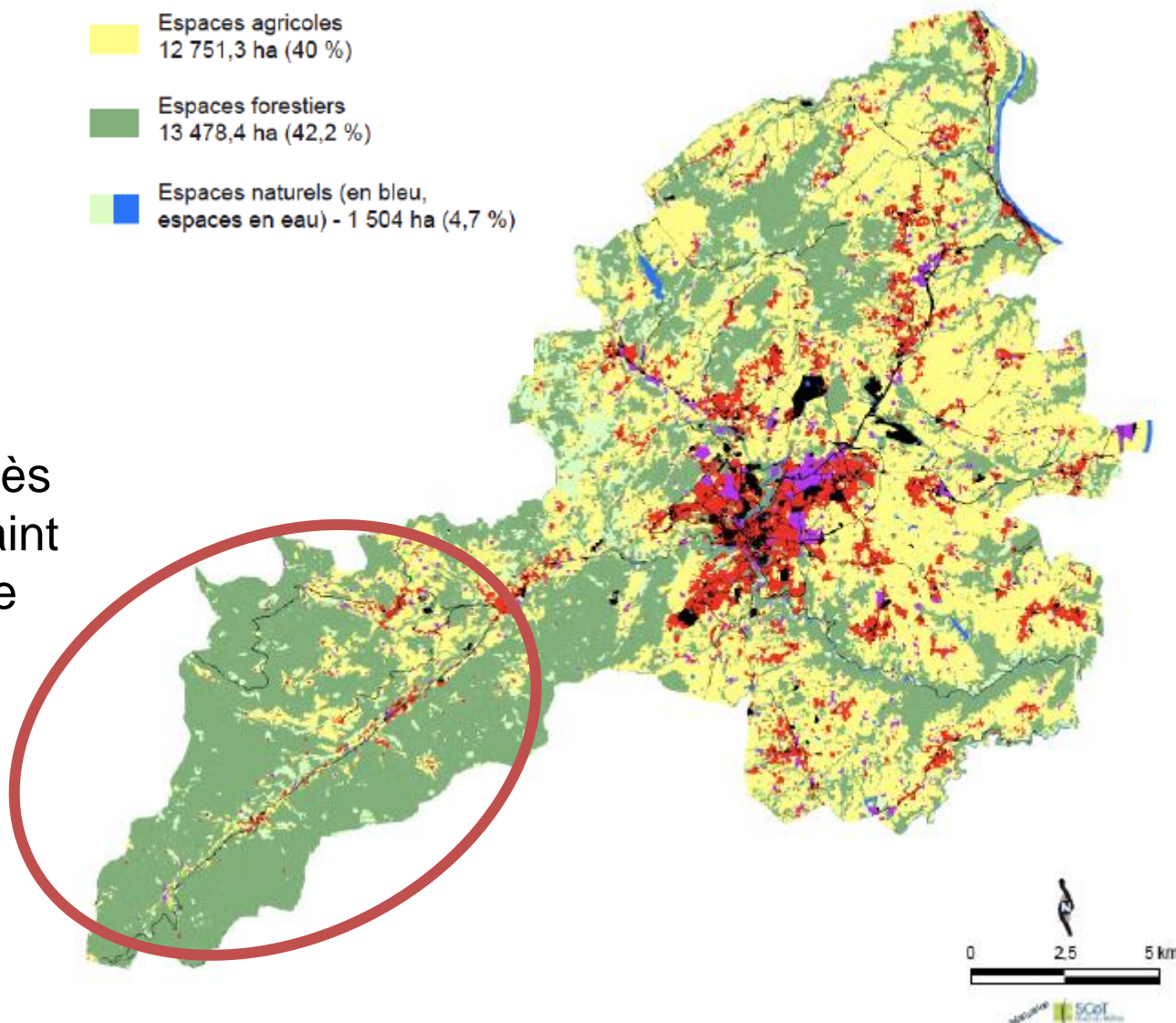
 *Autres espaces artificialisés*
867 ha (2,7 %)

 *Espaces agricoles*
12 751,3 ha (40 %)

 *Espaces forestiers*
13 478,4 ha (42,2 %)

 *Espaces naturels (en bleu, espaces en eau)* - 1 504 ha (4,7 %)

⇒ Des communes à très forte couverture (Saint Julien 93%, Vocance 88%)



Intégration du risque dans le PLUiH



- ▶ Le territoire d'Annonay Rhône Agglo fait partie de la zone reconnue à risque important au niveau national. Il fait donc partie du réseau de surveillance défini par la Convention Nationale de Défense Forestière contre les Incendies (CNDFI).
- ▶ Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) de 2015
- ▶ Risque dans l'Etat initial de l'environnement / lien avec le Dossier Départemental des Risques Majeurs fait par l'Etat (2022)



Intégration du risque dans le PLUiH

- Identification de l'enjeu dans le SCOT des Rives du Rhône

Prescriptions du SCoT :

Pour gérer les risques liés aux espaces boisés, il convient de garder un espace tampon ouvert (végétation rase) entre la forêt et les habitations afin de prévenir le risque de chute d'arbres et de dégradation des habitations d'une part, mais aussi de prévenir du risque incendie d'autre part. La largeur de cet espace tampon est fixée par les communes, en prenant en compte les schémas directeurs de réglementation des boisements (SDRB) existants et en adaptant les obligations de déboisements et/ou de recul à la nature des boisements (plantations, boisements naturels...).

Intégration du risque dans le PLUiH

► Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) de 2015

- 1 commune en risque très fort
- 2 communes en risque fort
- 26 communes en risque moyen



Intégration du risque dans le PLUiH

- ▶ Risque identifié dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic du PLUiH
 - ▶ Enjeu : Maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de départ de feux et l'exposition aux risques d'incendie de forêt.
 - ▶ Enjeu : L'entretien des forêts notamment pour anticiper la gestion des feux de forêts
- ▶ Des enjeux forts traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Prendre en compte, réduire et prévenir de l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement :

- ✓ Les risques incendies : dans certains cas n'autoriser que l'évolution du bâti existant et proscrire la construction de nouvelle habitation en forêt, en limitant la création ou l'augmentation des interfaces urbanisation/forêt, en excluant l'enclavement des massifs forestiers, et en limitant l'urbanisation des hameaux.

Le risque incendie dans les autorisations d'urbanisme – **COMPETENCE DECI**

- ▶ Compétence communale – création, entretien et l'implantation des nouveaux poteaux
- ▶ Transferts à l'Agglomération pour le schéma d'équipement global et le contrôle des poteaux
- ▶ Schéma directeur d'eau potable et carte + arrêtés des enjeux à défendre en cours de réalisation

Le risque incendie dans les autorisations d'urbanisme – LA COMPETENCE DFCI

- ▶ Avant 2000 – compétence SDIS : plan de localisation, entretien, ...
- ▶ Depuis 2000
 - ▶ Stratégie de défense – compétence Etat à travers le PDPFCI
 - ▶ Compétence Agglo pour la mise en œuvre du schéma départemental, la création de système de défense et les grosses rénovations
 - ▶ Compétence communale pour le petit entretien

Le risque incendie dans les autorisations d'urbanisme

- ▶ Lorsque du dépôt d'une autorisation d'urbanisme :
 - ▶ Jusqu'en 2022 - Instruction par les services de l'Etat du risque feu de foret
 - ▶ Avis sur DECI donné par commune

De la fin de l'analyse du risque côté Etat ...

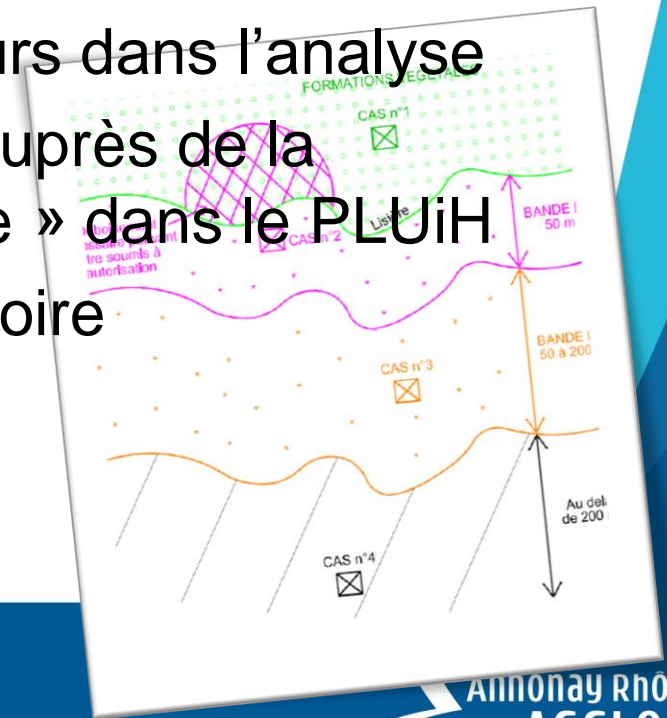
1. 2022 - Désengagement des services de l'Etat de l'analyse feu de forêt
2. Le SDIS qui ne se prononce pas sur le risque incendie dans les ADS (hors ERP)
3. Un centre instructeur qui n'est pas compétent/formé pour mesurer le risque
4. Des élus face à cette complexité



⇒ **Une doctrine réalisée par l'Etat pour accompagner les centres instructeurs et les élus.** *Doctrine appliquée sur les autorisations d'urbanisme MAIS peu connue du grand public*

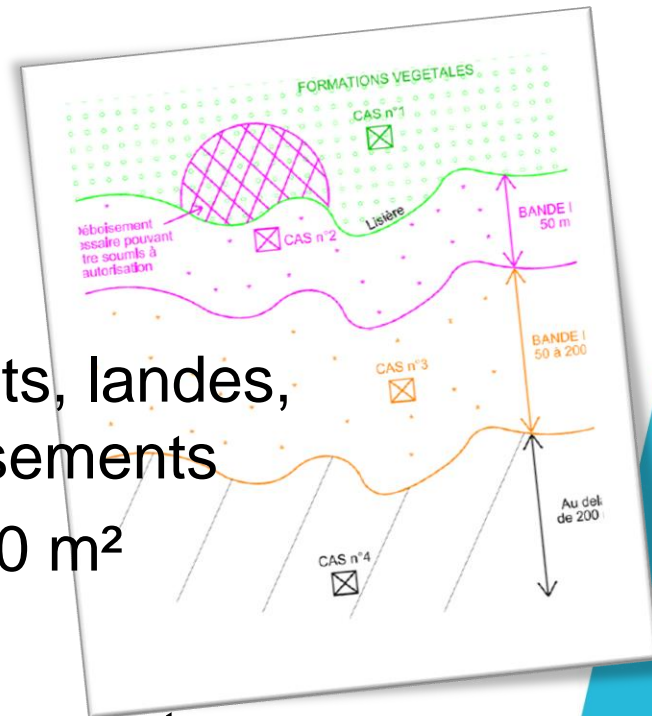
... à l'idée d'une OAP thématique

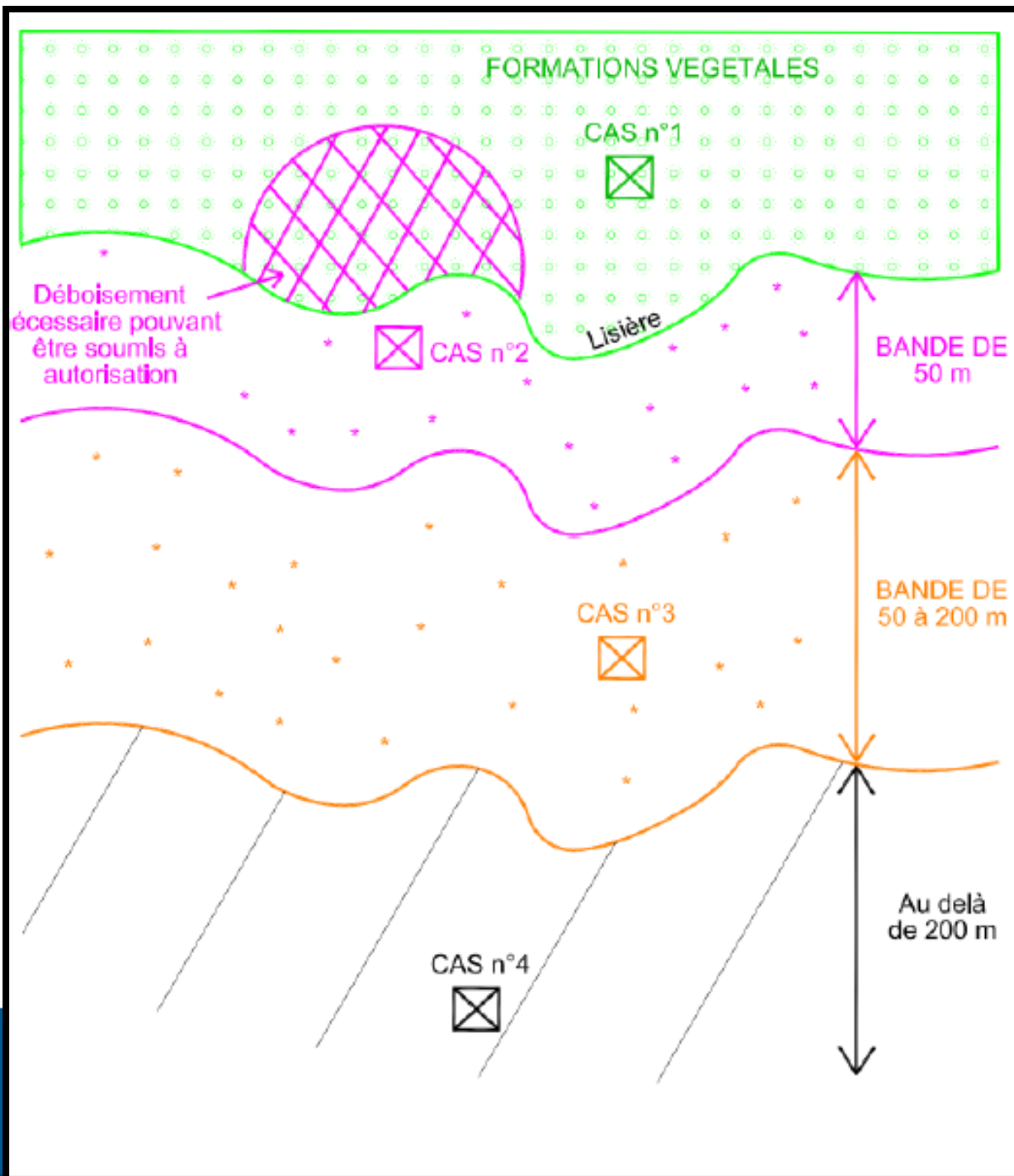
- ▶ Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique inscrite au sein du PLUiH de l'Agglomération (rapport de compatibilité)
- ▶ Née des échanges avec les services de l'Etat
 - ⇒ Accompagner les services instructeurs dans l'analyse
 - ⇒ Donner de la visibilité à la doctrine auprès de la population, document « à part entière » dans le PLUiH
 - ⇒ Sensibiliser tous les acteurs du territoire



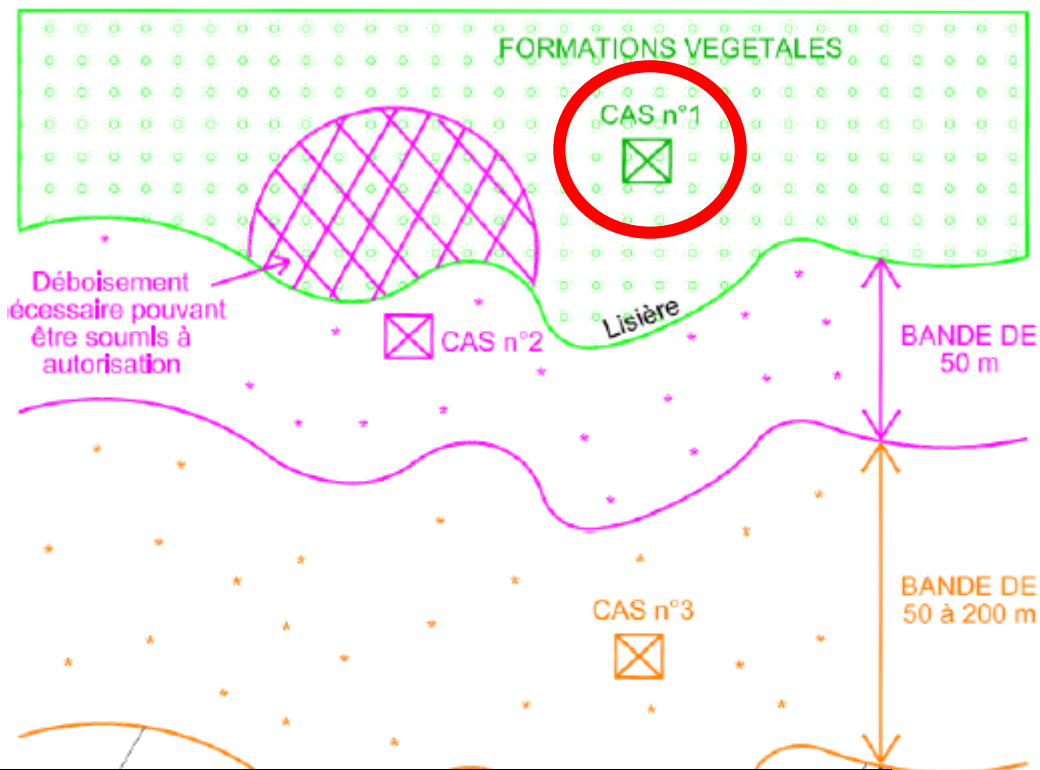
Contenu de l'OAP

- ▶ Concerne tous les projets
- ▶ A moins de 200 m d'un boisement, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements
- ▶ Formations végétales de minimum 5000 m²
- ▶ Définitions : forêt, déboisement, défrichage, débroussaillage, lisière forestière, ...
- ▶ Prévoit des cas de figure en fonction de l'éloignement au massif





Contenu de l'OAP



CAS DE FIGURE N°1:

Le projet est enclavé, chacune de ses façades jouxte la forêt

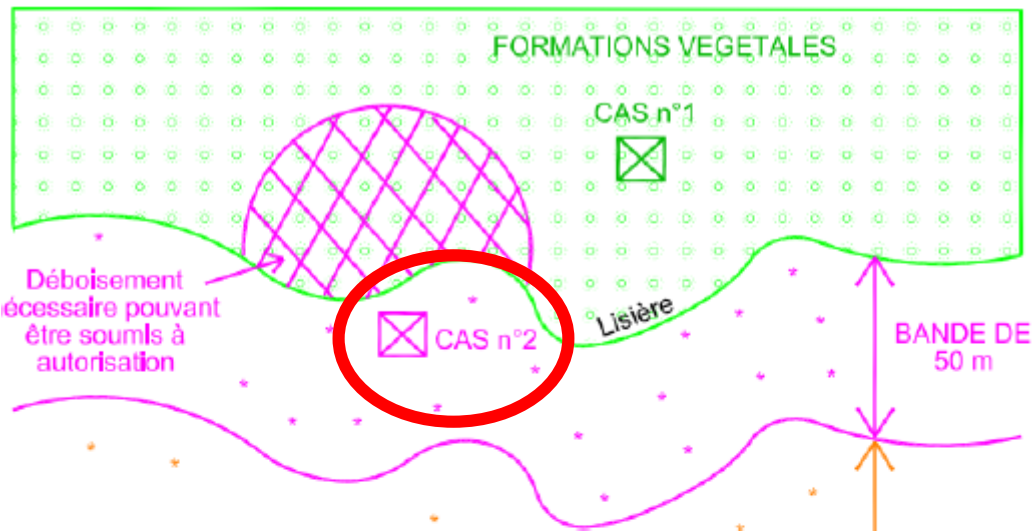


RISQUE MAJEUR POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Le projet ne peut être réalisé

Au delà de 200 m

Contenu de l'OAP



CAS DE FIGURE N°2:
Le projet est à moins de 50 m de la lisière de la forêt



RISQUE IMPORTANT POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Pour que le projet soit réalisable, la réduction du risque est obligatoire

Les 4 critères devant être respectés:

- Déboiser pour former une bande de 50 mètres entre le projet et la lisière de la forêt. Attention, dans certains cas pour déboiser il faut obtenir une autorisation de défrichement. Se reporter à l'annexe pour en savoir plus.
- S'assurer de la présence de moyens de défense extérieure contre l'incendie (DECI) aux normes. Se renseigner auprès des communes.
- Respecter les conditions d'accessibilité du terrain sur lequel sera implanté le projet par les véhicules de défense contre l'incendie. Se reporter à la description paragraphe 6 ainsi qu'au RDDECI de l'Ardèche.
- Respecter les obligations légales de débroussaillage (article L.131-1 et suivant du Code Forestier)



Les 4 obligations ne peuvent pas être respectées



Le projet ne peut pas être réalisé



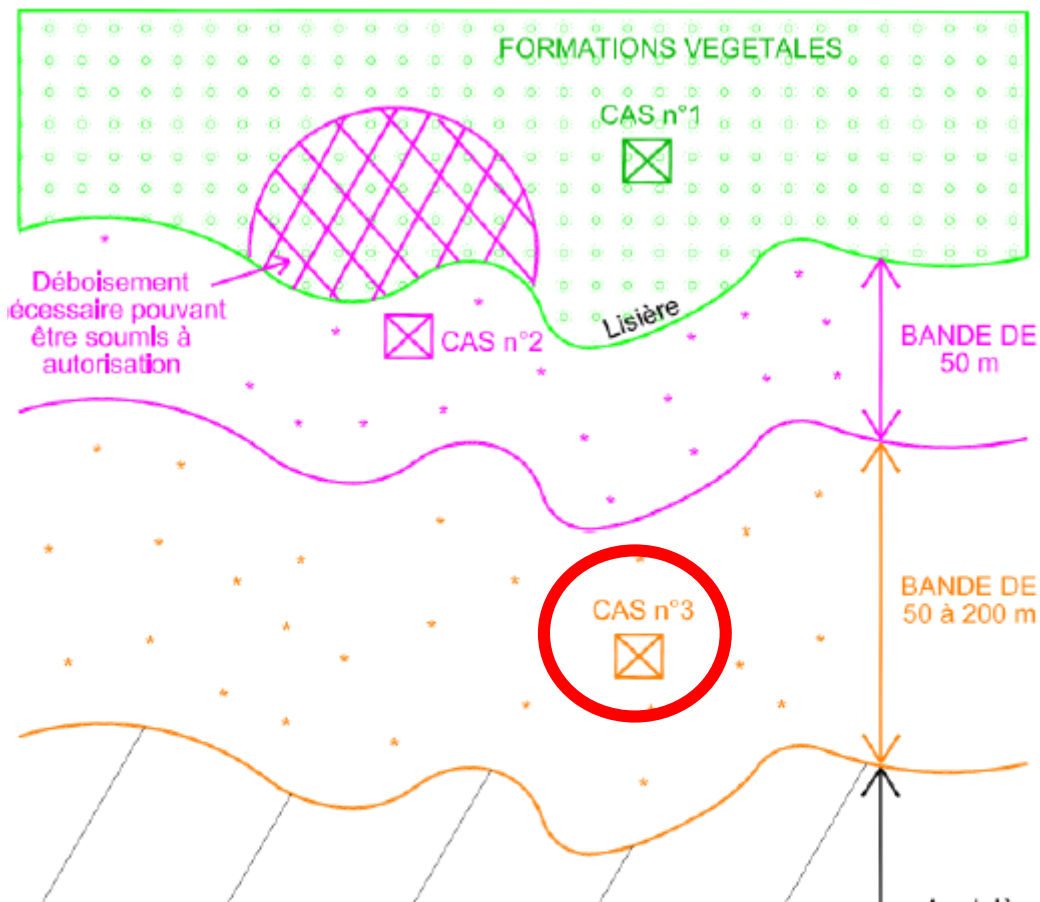
Les 4 obligations peuvent être respectées



La traduction concrète de ces 4 obligations doit être détaillée dans le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme



Contenu de l'OAP



CAS DE FIGURE N°3:
Le projet est situé entre 50 m
et 200 m de lisière de la forêt.



RISQUE EXISTANT POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

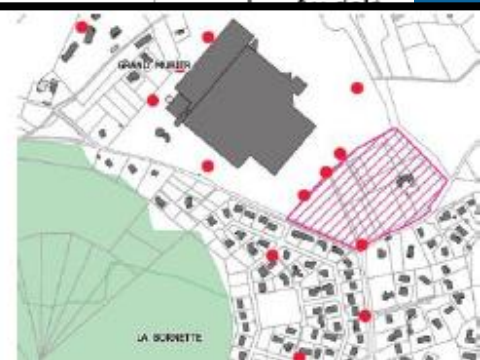
La réalisation du projet est possible à condition de respecter 3 critères

Les 3 critères devant être respectés:

- S'assurer de la présence de moyens de défense extérieure contre l'incendie (DECI) aux normes. Se renseigner auprès des communes.
- Respecter les conditions d'accessibilité du terrain sur lequel sera implanté le projet par les véhicules de défense contre l'incendie.

Se reporter à la description paragraphe 6 ainsi qu'au RDDECI de l'Ardèche.

- Respecter les obligations légales de débroussaillage (article L.131-1 et suivant du Code Forestier)



Contenu de l'OAP



CAS DE FIGURE N°4:

Le projet est situé à plus de 200 m de lisière de la forêt



RISQUE FAIBLE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

La réalisation du projet n'est pas soumise au respect des critères visant à réduire le risque d'exposition aux incendies de forêt



Retour d'expérience après 4 mois d'application

- ▶ S'apprécie dans une logique de compatibilité, laisse la place au porteur de projet pour trouver des solutions pour que son projet soit réalisable
- ▶ Bonne idée de ne pas avoir de cartographie car la lisière de la forêt est mouvante
- ▶ Seuil de 5000 m² bas, engendrant de très nombreux secteurs concernés – à revoir ?

Une OAP pour se souvenir du risque

▶ OAP qui garde la trace des évènements

▶ Développement la culture du risque

▶ Volet pédagogique

- ▶ Caractéristiques des voies d'accès, aires de retournement
- ▶ Renvoi au Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)
- ▶ Rappel des conditions d'autorisations de défrichage – sensibilisation nécessaire



Merci de votre attention

Pour toute question :

▶ *Cécile RIBAUD*

cecile.ribaud@annonayrhoneagglo.fr

▶ *Antoine Bertozzi*

antoinebertozzi@annonayrhoneagglo.fr